

Catastrophe naturelle : 112 communes reconnues

Le Journal officiel d'hier l'a confirmé : 112 communes ont été reconnues en catastrophe naturelle, suite aux sécheresses de 2004 et 2005.

Ouest France 23/02/2007

La nouvelle était très attendue par une grande partie des communes du département, victimes de la sécheresse en 2004 et 2005. 112 d'entre elles ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, publié hier au Journal officiel. En voici le détail.

21 communes reconnues en état de catastrophe naturelle, suite à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à septembre 2004 : Bourgneuf-en-Mauges, Concourson-sur-Layon, Le Coudray-Macouard, Dénéé, Martigné-Briand, Melay, Montreuil-Bellay, Notre-Dame-d'Allencou, Nuell-sur-Layon, Les Rosiers-sur-Loire, St-Lambert-du-Lattay, St-Saturin-sur-Loire, St-Sulpice, Saulgé-l'Hôpital, Savennières, Varrains.

16 communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à mars 2005 : Bourgneuf-en-Mauges, Le Coudray-Macouard, Dénéé, Denezé-sous-Doué, Louressé-Rochemenier, Martigné-Briand, Melay, Montreuil-Bellay, Mozé-sur-Louet, Nuell-sur-Layon, Les Rosiers-sur-Loire, St-Georges-sur-Layon, St-Martin-de-la-Blaie, Saulgé-l'Hôpital, Varrains, Vernantes.

75 communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à septembre 2005 : Les Alleuds, Avrillé, Baracé, Beaucouzé, Brédon, Blaison-Gohier, Bonnaie, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, Brissac-Quince, Champigné, Chanteloup-les-Bois, Chaumont-d'Anjou, Cholet, Cizay-Madeleine, Contigné, La Cornuaille, Corzé, Le Coudray-Macouard, Dénéé, Denezé-sous-Doué, Doué-la-Fontaine, Ecuillé, Le Fallet, Genneteil, Grez-Neuville, Louresse-Rochemenier, Marcé, Melay, Melange-Vignette, Melay, La Millaire, Montigné-les-Rairies, Montreuil-Bellay, Morannes, Mozé-sur-Louet, Nuell-sur-Layon, Zéze, Pellouailles-les-Vignes, Plaisir-Champanelle, Les Portes, Romagné-sur-Loire, St-Lambert-la-Potherie, St-Georges-



La sécheresse n'a pas épargné la Layon. Ici au Pont-Barre, non loin de Saint-Lambert-du-Lattay, reconnue en état de catastrophe naturelle.

sur-Layon, St-Lambert-la-Potherie, St-Macaire-du-Bois, Martigné-de-la-Blaie, St-Martin-du-Fouilloux, St-Paul-du-Bois, St-Quentin-les-Beaurepaire, St-Rémy-la-Varenne, St-Saturin-sur-Loire, Saugé-l'Hôpital, Savennières, Seiches-sur-le-Loir, Soucelles, Soullaire-et-Bourg, Tancoigné, Tiercé, Varrains, Vauchréten, Les Verchers-sur-Layon, Vernantes, Villeveque.

3 communes non reconnues en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2004 : Bécon-les-Granits, St-Sylvain-d'Anjou, Soullaire-et-Bourg.

3 communes non reconnues en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à décembre 2004 : Briollay, Chaumont-d'Anjou, Pellouailles-les-Vignes.

Une commune non reconnue en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juin à décembre 2004 : [Redacted]

et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2004 : Avrillé, Baracé, Beaucouzé, Cholet, Corzé, Ecuillé, Saugé-l'Hôpital, Montigné-les-Rairies, Martigné-de-la-Blaie, St-Martin-du-Fouilloux, St-Quentin-les-Beaurepaire, Saugé-l'Hôpital, Seiches-sur-le-Loir, Tiercé, [Redacted]

3 communes non reconnues en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2004 : Bécon-les-Granits, St-Sylvain-d'Anjou, Soullaire-et-Bourg.

3 communes non reconnues en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à décembre 2004 : Briollay, Chaumont-d'Anjou, Pellouailles-les-Vignes.

Une commune non reconnue en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juin à décembre 2004 : [Redacted]

Deux communes non reconnues en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de septembre à décembre 2004 : Contigné, Thorigné-d'Anjou.

À noter que les décisions de refus peuvent être contestées, dans les deux mois, devant le tribunal administratif.

Archives - Ouest-France